

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
MAIRIE
DE
46270 PRENDEIGNES

Séance du mardi 31 mai 2022 - 20 h 00

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 31 mai 2022 – 20h00

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai, 20h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2022.

Présents : Pascal BAHU, Antony BARRIERE, André BOURGUIGNON, Floriane COMBE, Alain JUVENAL, Maryvonne MOUNAL, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY.

Excusée : Marie-Hélène TAURAND

Secrétaire de séance : Laura NIGOU

Ordre du jour :

Délibérations :

- frais école de Labathude et convention,
- reprise de concessions : cimetière communal,
- sectorisation des écoles,
- adressage,

Projets de secteur : nous sommes invités à construire un projet sur notre secteur (17 communes). A quels défis les communes devront-elles répondre ? Pour quelles raisons ?

Territoire d'Énergie Lot : installations solaires photovoltaïques,

Préparation des élections,

Comptes rendus de réunions,

Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Objet : DE_2022_20 - Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude et convention

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Labathude depuis la fermeture de l'école de Prendeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Prendeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école maternelle de Labathude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de participer aux frais de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2022, suivant le décompte des frais de l'année civile 2021 annexé à la présente délibération pour un montant de 10 563,55 €uros ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2021.

Objet : DE_2022_21 - Nommage des voies et places de la commune

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n° DE-2021-03 du 16 février 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales, liste annexée à la présente délibération,

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes, tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales,

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations proposées.

IMPASSE COUR DE BATAILLE

IMPASSE DE CANTAGREL

IMPASSE DE LABRUGAIRIE

IMPASSE DE LA TUILERIE

IMPASSE DE LA VENTE

IMPASSE DE LADONIE

IMPASSE DE LAFAGETTE

IMPASSE DE LAFRAGETTE

IMPASSE DE LAGALTAIRIE

IMPASSE DE L'ANCIEN COUVENT

IMPASSE DE LAPALLADIE

IMPASSE DE LASFARGUES

IMPASSE DE LASFARGUETTES

IMPASSE DE LAVIGAIRIE

IMPASSE DE LAVITALIE

IMPASSE DE PECHBOURDIOLS

IMPASSE DE RATERY

IMPASSE DE RAVANEL

IMPASSE DES CABANES

IMPASSE DES LEVADES

IMPASSE DES PRADELLETS

IMPASSE DES VIGNOTTES

IMPASSE DU BOUSCAREL

IMPASSE DU CASTANIÉ

IMPASSE DU JACQUIER

IMPASSE LESTAPIES

PLACE DU PUIITS
ROUTE DE FIGEAC
ROUTE DE GABANELLE
ROUTE DE LABORIE
ROUTE DE LAVITARELLE
ROUTE DE LIGUE
ROUTE DE SABADEL
ROUTE DES VERGNES
ROUTE DU FAU
ROUTE DU PONT DE CROZES
ROUTE DU SIRIEYS
ROUTE DU STRUEL
RUE DE L'ÉGLISE
RUE DU PORCHE

Objet : DE_2022_22 - Sectorisation des écoles, facilitant le transport scolaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la fermeture de l'école de Prendeignes en 1992, une délibération avait été prise lors de la séance du 22 février 1992 et permettait à certains enfants de la commune d'aller soit à l'école maternelle et primaire de Labathude et Montet-et-Bouخال soit d'aller dans les écoles maternelles et primaires de Figeac.

Des évolutions ont eu lieu dans le Code de l'éducation est actuellement une commune peut par délibération du Conseil Municipal sectoriser la commune vers des écoles différentes en fonction de la situation géographique des habitations.

La délibération du 22 février 1992 n'étant pas assez précise, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, de rattacher les hameaux de Lagoubie, le Jacquier, le Struel, Lafagette, la Vente, Lagaltayrie, le Sirieys, Lavitalie, Laborie, Ladonie, la Lutte, Ravanel, Lasfarguettes, Pechbourdiols, Labrugayrie et Le Castanié au RPI de Labathude et Montet-et-Bouخال. Les parents qui le souhaitent pourront y inscrire leurs enfants et le transport scolaire vers ce RPI devrait être organisé par les services de la Région facilitant ainsi la vie des élèves et de leur famille. Les autres hameaux de la commune, seront rattachés aux écoles maternelles et primaires de Figeac et continueront de bénéficier du transport scolaire existant.

Questions à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal travaille sur l'idée d'élaboration d'un projet de secteur.
- Territoire d'Énergie Lot : installations solaires photovoltaïques. Territoire d'Énergie Lot se propose d'effectuer avec l'accord des communes une étude de faisabilité d'installation de panneaux solaires. Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que cette étude puisse être faite en parallèle à celle déjà engagé avec Grand-Figeac.
- Préparation des élections. Monsieur Le Maire évoque la visite des candidats aux élections législatives.
- Compte-rendu de réunions :
 - M. André Bourguignon évoque la réunion Grand-Figeac « Economie-Développement Local » à laquelle il a participé.
 - Syndicat AEP : Adhésion au syndicat Ségala Limargue : Nos représentants n'ayant pas reçu la convocation, Monsieur Le Maire, propose d'inviter M. Viroles et M. Pleimpon pour évoquer ce sujet lors de la prochaine rencontre du conseil.
 - M. Christian Souiry relate le compte-rendu de la commission Grand-Figeac « Culture » (Gabaudet, Eureka, Cinétoiles, Animations estivales...).
 - PLUI : retour sur la réunion du 19 mai : définition des zones, nouvelles installations agricoles, identification des changements de destination, protection du patrimoine. Un travail sera engagé par le maire et ses adjoints ainsi que M. Antony Barrière membre de la commission grand-Figeac en charge du PLUI.
 - M. le Maire évoque la réunion de présentation du projet de Listours sur la commune de Saint-Jean Mirabel – installation agricole en collectif.

La séance est levée à 23h45.